

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD GERE PAR
L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD) DE LE PORTEL
EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A LE PORTEL

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision conjointe en date du 10 mars 2010 relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Le Portel géré par l'association de soins et services à domicile (ASSAD), établissant la capacité du SSIAD du SPASAD de Le Portel à 60 places pour personnes âgées ;

Vu la décision en date 29 juin 2017 relative à l'extension du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Le Portel géré par l'association de soins et services à domicile (ASSAD) de Le Portel, portant la capacité totale à 75 places pour personnes âgées ;

Vu les éléments transmis par l'ASSAD de Le Portel à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais, visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant le renouvellement par tacite reconduction au 10 mars 2025 de l'autorisation de fonctionnement du service, conformément aux dispositions de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins sera commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation du SPASAD géré par l'ASSAD de Le Portel, sis 26 avenue du 8 septembre à Le Portel, en service autonomie à domicile aide et soins à Le Portel est autorisée à compter du 1er juillet 2023.

L'activité du SAD aide et soins de Le Portel sera de 75 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 000 156 0
N° FINESS de l'établissement : 62 002 725 0

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins géré par l'ASSAD de Le Portel est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prorogée, son échéance est fixée au 10 mars 2040. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 4 : Le SAD aide et soins géré par l'ASSAD de Le Portel est habilité à l'aide sociale.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'ASSAD de Le Portel – 26 avenue du 8 septembre – 62480 LE PORTEL PLAGE.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 30 avril 2026

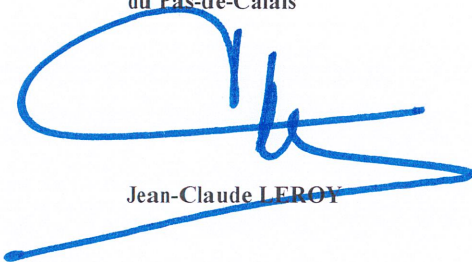
**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Jean-Claude LEROY

Annexe 1
Territoire géographique d'intervention du SAD aide et soins de l'ASSAD de Le Portel
Personnes âgées
(11 communes)

- 1 - Boulogne sur mer
- 2 - Condette
- 3 - Dannes
- 4 - Echinghen
- 5 - Equihen-plage
- 6 - Le Portel
- 7 - Nesles
- 8 - Neufchâtel Hardelot
- 9 - Outreau
- 10 - Saint Etienne au mont
- 11 - Saint léonard